

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du vendredi 5 juin 2026 Par suite d'une convocation en date du 27 mai 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 5 juin 2026 à 20h15 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 10 Pouvoirs : 3 Votants : 13 Délibération n°D_2026_06_05_08	Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Swetlana Gobet, Mme Anne-Marie Ceccon, Mme Pierrette Batton Marechal, Mme Mona Fourrier, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, M. Aurélien Zielatkiewicz, Mme Gaëlle Ramirez, M. Marc Lavorel Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : M. Louis Buda à Mme Swetlana Gobet, M. Marc Brunier à M. Georges Canicatti, Mme Christelle Berruex à Mme Pierrette Batton Marechal Absent excusé : M. Julien Langlois Absent : M. Aurélien Chamossat Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Swetlana Gobet est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

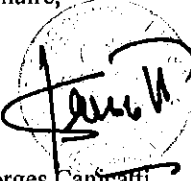
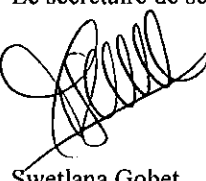
La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité et à mains levées :

- **ARRÊTE** la liste des contribuables proposée à la Direction Départementale des Finances Publiques comme suit :

Président de la commission communale des impôts directs : maire ou adjoint	
Commissaires imposés à la taxe foncière	
Gilles Bachet	Didier Gojon
Marie-Joseph Bachet	Marc Lavorel
Monique Bachet	Magueye M'Bengue
Marc Brunier	Huguette Montbobier
Anne-Marie Ceccon	Marie Plan
Aurélien Chamosset	Delphine Polycarpe
Ingrid Chamosset	Françoise Préau
Dominique Chavanne	Jérôme Revillard
Christophe Comé	Philippe Roulin
Laurent Dupraz	Stéphane Vittet
Commissaires imposés à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	
Patrick Freudiger	Patrick Jacquet
Commissaires imposés à la cotisation foncière des entreprises	
Didier Begnaud	Louis Buda

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services compétents.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu : De la télétransmission au contrôle de légalité le : 08 JUIN 2026 De la publication ou notification le : 08 JUIN 2026 Et de la mise en ligne le : 08 JUIN 2026	Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine-Sarzin, le 05 juin 2026 Le maire,  Le secrétaire de séance,  Georges Canicatti Svetlana Gobet
---	---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

